



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE VILLE POUR 2024

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine,

d'une part,

ET

d'autre part,

La commune de Villeneuve-la-Garenne
Hôtel de ville, 28 avenue de Verdun, BP 30, 92390

Représentée par le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur Patrice PELAIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024.

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets décrits ci-après, présentés par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

En investissement :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Vernes.

En fonctionnement :

1. Génération Unis : Animation profitons des jeux en pied d'immeuble ;
2. APSA - Séjour intergénérationnel ;
3. AVG Football - Foot inclusif ;
4. CAPIS -Lutte contre l'isolement ;
5. Les pas de l'espoir - Sensibilisation handicap;
6. Belle étoile - Belle étoile à Londres
7. Nubian Soul - Voyage humanitaire au Sénégal;
8. Shotokan Karaté -Karaté pour tous;
9. Big Up – Fête de l'été;
10. AML - Ateliers de développement personnel et artistique ;
11. AVG Tennis – Graine de champion ;
12. Djihene Academy – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
13. Gorilla Villeneuve Thaï - Gorilla Backpack ;
14. Le parcours de Marwan - Activités ludiques à destination d'enfants en situation de handicap ;
15. Les Héros - Premiers pas ;
16. Cœur de lionne - Forum handicap ;
17. Les petits deviendront grands – Groupes de parole.

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Les projets en investissements et de fonctionnement présentés, situés dans ou à proximité du quartier politique de la ville « CAP VILLENEUVE » de Villeneuve-la-Garenne, contribuent au financement de l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs ;

- De l'accès aux services publics de proximité ;
- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants ;
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture).

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant :

En investissement :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2026
2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2026

En fonctionnement :

1. Projet « Animations profitons des jeux en pied d'immeuble », association GENERATION UNIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024
2. Projet « Séjour intergénérationnel », association APSA ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024
3. Projet « Foot inclusif », association AVG FOOTBALL ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024
4. Projet « Lutte contre l'isolement » association CAPIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juin 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024
5. Projet « Sensibilisation handicap » association LES PAS DE L'ESPOIR ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : août 2024

6. Projet « Belle étoile à Londres », Belle étoile ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

7. Projet « Voyage humanitaire au Sénégal », association Nubian Soul ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : décembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

8. Projet « Karaté pour tous », association SHOTOKAN KARATE ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

9. Projet « Fête de l'été », association BIG UP ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : juillet 2024

10. Projet « Ateliers de développement personnel et artistique », association AML ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : octobre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

11. Projet « Graine de champion », association AVG TENNIS ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

12. Projet « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles », association DJIHENE ACADEMY ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

13. Projet « Gorilla Backpack », association GORILLA VILLENEUVE THAI ;
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : juillet 2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

14. Projet « Activités ludiques à destination d'enfants en situation d'handicap »,
association LE PARCOURS DE MARWAN ;

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024

- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

15. Projet « Premier pas » LES HEROS ;

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : décembre 2024

- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

16. Projet « Forum Handicap », CŒUR DE LIONNE ;

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : octobre 2024

- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : octobre 2024

17. Projet « Groupes de parole », LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : septembre 2024

- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : décembre 2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

1. Rénovation énergétique du centre culturel Max Juclier ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 1,500,000€ (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à 200,000 € soit 13%.

2. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne ;

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 5,335,000€ (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à 152,645 € soit 3%.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240620-2024_06_20_08-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

1. Projet « Animations profitons des jeux en pied d'immeuble », association GENERATION UNIS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 37 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 18 000€ soit 48%.

2. Projet « Séjour intergénérationnel », association APSA ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 25 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 18 000€ soit 72%.

3. Projet « Foot inclusif », association AVG FOOTBALL ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 9 000€ soit 45%.

4. Projet « Lutte contre l'isolement » association CAPIS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6 000€ soit 40%.

5. Projet « Sensibilisation handicap » association LES PAS DE L'ESPOIR ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 15 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 6 000€ soit 40%.

6. Projet « Belle étoile à Londres », Belle étoile ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 16 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000€ soit 31%.

7. Projet « Voyage humanitaire au Sénégal », association Nubian Soul ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000€ soit 25%.

8. Projet « Karaté pour tous », association SHOTOKAN KARATE ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000€ soit 77%.

9. Projet « Fête de l'été », association BIG UP ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 8,000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5 000€ soit 63%.

10. Projet « Ateliers de développement personnel et artistique », association AML ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 5,000€ soit 77%.

11. Projet « Graine de champion », association AVG TENNIS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 6 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 67%.

12. Projet « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles », association DJIHENE ACADEMY ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 9 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 42%.

13. Projet « Gorilla Backpack », association GORILLA VILLENEUVE THAI ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 500€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 38%.

14. Projet « Activités ludiques à destination d'enfants en situation d'handicap », association LE PARCOURS DE MARWAN ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

15. Projet « Premier pas » association LES HEROS ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 20 400€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 20%.

16. Projet « Forum Handicap », association CŒUR DE LIONNE ;

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

17. Projet « Groupes de parole », association LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 10 000€ pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 4,000€ soit 40%.

Le montant total de la participation de l'État au titre de la dotation politique de la ville s'élève pour l'année 2024 à 462 645 €.

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 352 645 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 110 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée sur demande du bénéficiaire et sur justification du commencement d'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes de versement intermédiaires, accompagnées des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après transmission d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

La subvention peut être versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.
- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise si le litige intervient.

Fait à Nanterre, le

Pour l'État,
Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour la commune
Le Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand
Paris



Laurent HOTTIAUX

Pascal PELAIN